



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Concerne : dossier de demande avec le n° de référence : EAU/AUT/22/0970

Par décision ministérielle, émise au titre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau et notamment son article 23, Madame la Ministre du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé :

- *Entretien courant des 40 stations limnimétriques de l'Etat aux bords des cours d'eau du pays, requérant : Administration de la gestion de l'eau – Division de l'Hydrologie – Service Hydrométrie*

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la cour.

Wincrange, le 14.03.2023



Le bourgmestre,

Marcel Thommes